



## PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Le Mans, le 08 février 2010

*Groupe de subdivisions LE MANS*

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**Objet** : Société Mancelle Transports Rapides Calberson (SMTR Calberson) à ALLONNES.

**Mots-clés** : Activité – Objet de l'arrêté – entrepôt de stockage – demande d'autorisation d'exploiter

La société SMTR Calberson a transmis le 30 juin 2009 à monsieur le préfet de la Sarthe une demande d'autorisation concernant l'implantation d'un entrepôt de stockage sur la commune d'Allonnes.

#### I – Présentation synthétique du dossier du demandeur

##### 1. Le demandeur

- |                  |   |
|------------------|---|
| - Raison sociale | SMTR Calberson                                      |
| - Adresse        | Zac du Monné – 72 700 - ALLONNES                    |
| - Siège social   | 7-9, allée de l'Europe – 92 615 – CLICHY LA GARENNE |
| - Activité       | ENTREPOT DE STOCKAGE                                |

##### 2. Le site d'implantation

Le site se trouve sur la commune d'Allonnes dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Monné. La surface des terrains représente une emprise au sol de 82 557 m<sup>2</sup> composée des parcelles ZI 82p et BM 90p. Le bâtiment occupe une surface de 30 725 m<sup>2</sup>.

### **3. Les activités**

Le bâtiment est conçu pour des activités de logistique : réception, stockage, préparation des commandes, expédition.

Les produits stockés sont les produits rencontrés dans les magasins de grande distribution tels que vêtements et textiles, conserves alimentaires, mobilier, boissons ... Il est également prévu d'y stocker du tabac.

### **4. Le projet**

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment unique dans lequel nous trouvons :

- le stockage représenté par 5 cellules approchant chacune les 6 000 m<sup>2</sup>
- les bureaux et locaux sociaux
- 2 zones techniques : local de charge, chaufferie, local sprinkler, locaux électriques

## **5 - Prévention des risques accidentels**

### **5.1 Risque d'incendie**

Des moyens d'intervention sont disponibles sur l'ensemble du site pour lutter contre un éventuel incendie. L'exploitant dispose notamment :

- de 4 poteaux incendie implantés à proximité du site pouvant délivrer un débit de 120 m<sup>3</sup>/h;
- 2 réserves représentant, chacune, une capacité de 150 m<sup>3</sup> d'eau;
- une installation d'extinction automatique reliée à une réserve d'eau de 600 m<sup>3</sup>;
- d'extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques ;
- de robinets d'incendie armés répartis dans l'entrepôt.

L'établissement dispose également d'une équipe d'intervention spécialement formée à la lutte contre les risques identifiés sur le site et au maniement des moyens d'intervention.

Les zones d'effets thermiques sur l'homme dans le cas d'un incendie dans chacune des cellules de stockage (effets significatifs, effets graves et effets très graves) sont maintenues à l'intérieur des limites de propriété. La zone d'effet dans la partie sud-est est ramenée à l'intérieur du site par la mise en place d'un écran thermique coupe-feu 2 heures.

### **5.2 Risque de dégagement de fumées toxiques en cas d'incendie**

L'évaluation montre que les fumées présentant des concentrations dangereuses pour l'homme ne descendent pas au niveau du sol, quelles que soient les conditions météorologiques.

### **5.3 Risque de foudroiement**

Une étude de protection contre la foudre a été réalisée. Suite à cette étude, il a été préconisé la mise en place de dispositifs de protection des personnes, du bâtiments et des équipements, notamment la protection de l'alimentation électrique du local sprinkler et des systèmes de détection.

## **6. Prévention des risques chroniques et des nuisances**

### **6.1. Prévention des rejets atmosphériques**

Les seules sources de pollution atmosphérique sont liées à la circulation des véhicules et à la chaudière gaz.

L'impact de l'exploitation de la plateforme reste très limité.

#### **6.2. Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques**

Le site est alimenté en eau potable par le réseau communal. L'eau est destinée à être utilisée pour les sanitaires et l'entretien courant, les dispositifs de sécurité (sprinklage, RIA) et les espaces verts.

Les eaux pluviales de toitures sont évacuées, conformément au dossier loi sur l'eau, au réseau public après passage dans 2 bassins de capacité totale 1473 m3. Leur débit de régulation est limité à 5,41 litres par seconde.

Les eaux de voiries sont traitées au moyen de deux déboucheurs/séparateurs d'hydrocarbures avant rejet au réseau public des eaux pluviales.

#### **6.3. Production et gestion des déchets**

Le site n'est pas générateur de quantités importantes de déchets. L'exploitant s'engage à assurer l'évacuation de ses déchets conformément à la réglementation en vigueur et par des prestataires agréés; les filières de traitement et d'élimination favorisant la valorisation matière ou énergétique des déchets produits.

#### **6.4. Prévention des nuisances**

Les émissions sonores de l'entreprise proviendront principalement du trafic des poids lourds à faible vitesse dans l'enceinte de l'établissement associé aux chargements et déchargements des camions. Les premières habitations, situées à 600 mètres du site, ne seront pas impactées par les activités de la plateforme.

SMTR Calberson s'engage à faire réaliser des mesures de niveaux sonores au moment de la mise en service de l'exploitation.

#### **6.5. Évaluation des risques sanitaires**

Le projet n'a pas d'impact sur la santé des populations environnantes et l'environnement du site.

### **II – La consultation et l'enquête publique**

#### **➔ Les avis des services**

**avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe**  
(lettre du 5 octobre 2009)

*Avis favorable sous réserve du respect des mesures de prévention citées dans l'étude des dangers*

**avis du service Départemental de l'Architecture et du patrimoine**  
(lettre du 12 novembre 2009)

*Avis favorable*

**avis de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture**  
(lettre du 13 novembre 2009)

*Avis favorable sous réserve de respecter les dispositions concernant :*

- ✓ la servitude relative au passage de canalisations électriques et la servitude aéronautique
- ✓ le respect du règlement de la zone UZ du plan local d'urbanisme
- ✓ les bassins d'orage : risques de débordement, entretien, convention de déversement au réseau public
- ✓ l'infiltration partielle des eaux de toiture sur la parcelle « Géodis »

*L'étude d'impact fait référence à un dossier loi sur l'eau pour les eaux pluviales. La DDEA demande de quel dossier il s'agit.*

**Avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales**  
 (lettre du 24 décembre 2009)

*Avis favorable. Un dispositif antiretour devra être installé à proximité du raccordement au réseau public d'eau potable.*

**Avis de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**  
 (lettre du 20 octobre 2009)

*Rien ne s'oppose formellement à un avis favorable. Cependant, l'employeur devra attacher la plus grande importance aux points soulevés :*

- ✓ information, consultation du CHSCT, évaluation des risques professionnels
- ✓ veiller à ce que la charge des batteries ait lieu exclusivement dans le local dédié
- ✓ le dossier ne fait pas mention de dispositif de protection contre les chutes de hauteur sur le toit du bâtiment
- ✓ formations complémentaires renforcées et systématiques à l'attention de la main d'œuvre précaire (intérimaires, CDD ...)

**➔ Les avis des conseils municipaux**

- Délibération du 22 octobre 2009 du conseil municipal de SPAY :  
 avis défavorable par rapport à la circulation et au risque d'accidents sur la RD 51. Il est demandé la réalisation d'une piste cyclable.
- délibération du 6 octobre 2009 du conseil municipal de VOIVRES LES LE MANS :  
 avis favorable
- délibération du 12 octobre 2009 du conseil municipal d'ETIVAL LES LE MANS :  
 avis favorable
- délibération du 22 octobre 2009 du conseil municipal du MANS :  
 avis favorable
- délibération du 5 octobre 2009 du conseil municipal de SAINT GEORGES DU BOIS :  
 avis favorable

**➔ L'enquête publique**

L'enquête publique s'est tenue en mairie d'ALLONNES du 5 octobre au 5 novembre 2009.  
 Aucune observation n'a été déposée au registre d'enquête

**➔ Le mémoire en réponse du demandeur**

Le pétitionnaire a fourni un mémoire en réponse aux interrogations du commissaire enquêteur portant sur les fouilles archéologiques sur le site et la dangerosité de la circulation sur la RD 5.

- fouilles archéologiques :

Le pétitionnaire répond qu'il n'a, pour l'instant, aucune information concernant les résultats relatifs aux fouilles qui se sont déroulées sur le site.

- Circulation des véhicules  
« La route D 51 entre ALLONNES et SPAY présente un trafic journalier de plus de 4300 véhicules.  
L'usine de SPAY est à ce jour approvisionnée par d'autres entrepôts SMTR Calberson. L'objet du projet consiste en un transfert d'activité de ces autres entrepôts sur celui d'ALLONNES. Le trafic est actuellement d'environ 30 PL depuis ces autres entrepôts à SPAY. L'augmentation de l'approvisionnement de l'usine de SPAY peut être estimé à 10 PL. Finalement, l'impact du trafic projeté restera marginal au regard du trafic existant (0,2 %). »

#### → **Les conclusions du commissaire enquêteur**

Au vu des différents éléments du dossier, le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

### **III – Analyse de l'inspection des installations classées**

#### **1. Statut administratif des installations du site**

Il s'agit de nouvelles installations classées pour lesquelles la société Mancelle des Transports Rapides sollicite l'autorisation d'exploiter.

#### **2. Inventaire des principaux textes en vigueur applicables aux installations objet de la demande**

Dates	Textes
02/02/98	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
10/05/93	Arrêté du 10 mai 1993 fixant les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées.
15/01/08	Arrêté du 15 janvier 2008 concernant la protection contre la foudre de certaines installations classées et sa circulaire du 24/04/08.
31/03/80	Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion.
05/08/02	Arrêté du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510.

### **IV – Analyse des observations par SMTR Calberson**

## **Documents d'urbanisme**

« Concernant le respect aux documents d'urbanisme, la société SMTR Calberson s'engage, de fait, à suivre point par point les prescriptions de la zone UZ du PLU de la mairie d'ALLONNES. »

## **Eaux pluviales**

« Pour ce qui est du fonctionnement des pompes de relevage, il est prévu une procédure de vérification de la bonne marche de ces dernières par une personne précisément désignée et dévolue à cette tâche.

En cas de coupure électrique, le bassin reste largement dimensionné pour recevoir les eaux pluviales habituelles, sans craindre un débordement sur les voiries publiques. Il est à noter que la période de retour prise en compte est de 20 ans avec un débit de fuite de 1,75 l/s/ha, ce qui permet une sécurité en terme de volume, en cas de défaillance d'une des pompes de relevage.

Une convention d'autorisation de déversement eaux pluviales sera passée au moment du début des travaux entre la SMRT Calberson et la commune d'ALLONNES.

Par ailleurs, compte tenu du risque de pollution liée à l'infiltration des eaux pluviales et aux teneurs en hydrocarbures présentes sur la ZAC et potentiellement élevées, il paraît raisonnable de ne pas envisager un type de solution d'évacuation des eaux d'orage en rapport avec l'infiltration, un essai de perméabilité pourra être mené et cette solution étudiée.

Le dossier loi sur l'eau dont il est question est celui de la ZAC qui a été rédigé au moment de la réalisation de celle-ci, conformément à la procédure ZAC en vigueur. »

## **Consultation du CHSCT**

« Tout au long du projet, dans le courant des exercices 2008 et 2009, le CHSCT et le CE ont été informés de l'évolution de notre dossier. Les activités qui seront accueillies sur ce site sont déjà gérées au sein de notre entreprise sur d'autres sites d'exploitation.

Le DUER a été revisité en étroite collaboration avec le CHSCT, en mars 2009. »

## **Local de charge des batteries**

« le local de charge sera bien entendu utilisé comme lieu exclusif pour la gestion de nos matériels de manutention. »

## **Protection en toiture**

« Les dispositifs de protection contre les chutes en cas de circulation sur la toiture du bâtiment sont assurés par des lisses formées par des remontées d'acrotères d'une hauteur minimale de 89 cm. »

## **Formation sécurité**

« Chaque personne affectée à un poste, qu'elle soit en CDI, CDD ou intérimaire, se voit remettre une fiche de mise au poste commentée par le responsable d'équipe.

Cette fiche comporte l'organisation du lieu de travail, les éléments liés à la sécurité et zoom particulier sur les risques majeurs extraits de notre DUER. »

## **V – Propositions de l'inspection des installations classées**

Le principal enjeu lié à l'exploitation de cet entrepôt de stockage est le risque incendie.

A ce titre, SMTR Calberson a prévu, notamment, les aménagements suivants :

- positionnement de l'entrepôt à plus de 20 mètres des limites de propriété,
- isolement des locaux techniques et des bureaux vis-à-vis des stockages ainsi que des cellules de stockage entre-elles par des murs et des portes coupe-feu de degré 2 heures,
- cantons et désenfumage dans les cellules de stockage.
- Sprinklage dans chaque cellules de stockage



Ces aménagements répondent au niveau de sécurité exigé par l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif aux entrepôts couverts soumis à autorisation. Il est donc proposé que la réalisation de l'ensemble des mesures précitées soit encadrée dans le projet de prescriptions joint au présent rapport.

## VI – Conclusion

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la SMTR Calberson, et propose au préfet de la Sarthe de soumettre ce dossier à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

